AHSSEA

La Sauvegarde de Haute-Saône recrute pour le SAJES
Travailleur Social (H/F)

CDD d'un an | 0.50 ETP à 1 ETP | FROTEY LES VESOUL | Dès que possible | Rémunération selon expérience

L'ÉTABLISSEMENT :

Le SAJES est rattaché à son association gestionnaire **l'AHSSEA**.
Le service accueille notamment des mineurs non accompagnés, âgés de 16 ans à 18 ans, confiés au service de l'aide sociale à l'enfance. Le service met en œuvre une prise en charge combinée (éducative, médicale, psychologique, médico-sociale, scolaire et professionnelle, judiciaire,...)

VOS MISSIONS :

Sous l'autorité du Directeur d'établissement, vous serez chargé des missions suivantes :

- Coordonner / animer une intervention en équipe pluridisciplinaire
- Etre en lien avec tous les partenaires extérieurs intervenant dans le projet du jeune : Préfecture, Ambassade, Département.
- Construction et rédaction des documents administratifs en lien avec la prise en charge d'un public MNA
- Evaluer une situation, évaluer et mettre en œuvre un plan d'aide négocié, apprécier les résultats de l'intervention.
- Concevoir et mener des actions avec des groupes, impulser et accompagner des actions collectives

VOS AVANTAGES :

- Salaire selon CCN 66 (pouvant varier selon l'expérience);
- 18 jours de congés trimestriels en plus des 25 jours de congés légaux,
- 39 heures hebdomadaires en internat, et 1 week-end sur 2;
- Prévoyance ;
- Mutuelle (prise en charge à hauteur de 60 %) ;
- Tickets restaurant (valeur: 8 €)
- CSE et ses œuvres sociales ;
- Accompagnement pour la recherche d'un logement avec Action Logement.

LE CANDIDAT IDÉAL :

- DEES exigé ou DEME exigé;
- Expérience de travail sur un collectif en internat;
- Bonne connaissance du secteur de protection de l'enfance
- Capacités relationnelles et rédactionnelles
- Une connaissance des publics MNA serait appréciée.

POUR POSTULER :

Adresser votre candidature, à l'attention de M Jean François MARTZLOFF, Directeur du Pôle protection de l'Enfance / hébergement
sajes@ahssea.fr pour le 30/06/2023

19/06/2023—SAJES n°2023-1